
BOUTIQUE EPHEMERE

DOSSIER DE CANDIDATURE

PRESENTATION DE LA BOUTIQUE

La Boutique Ephémère de Rueil-Malmaison est l'une des illustrations du soutien de la Commune envers les métiers de l'artisanat d'art. Il s'agit d'un espace d'exposition et de vente situé en centre-ville. Face à la Médiathèque, à deux pas de l'Hôtel de Ville, elle permet aux créateurs de partager leur savoir-faire avec le grand public. Ils pourront ainsi se faire connaître et, éventuellement, envisager de créer leur boutique à terme.

Contact : Service commerce, artisanat et marchés forains, 01 47 32 53 87, commerce.artisanat@mairie-rueilmalmaison.fr

1- Descriptif de la boutique éphémère

La boutique se situe au 2 passage Schneider. Elle se compose d'une salle d'exposition/stockage/fabrication et de vente de 25 m² au rez-de-chaussée, d'une mezzanine non exploitable à des fins commerciales et d'une cour attenante.

Les artisans disposeront sur site d'un espace sanitaire à leur usage exclusif. L'eau et l'électricité leur seront fournies dans le cadre. Il ne leur sera pas possible d'entreposer de produits frais alimentaires sur site.

Le local est doté d'une alarme dont les occupants se verront remettre un code personnalisé.

2- Conditions de location

La durée de location est de deux semaines minimum, installation comprise. Il est possible de renouveler cette occupation dans l'année sous conditions de disponibilité du local et de l'évolution des collections présentées par un même créateur.

Il est interdit aux artisans de sous-louer, prêter ou céder à qui que ce soit, même temporairement, la jouissance du lieu mis à leur disposition.

Il est toutefois possible que le local soit partagé :

- à l'initiative des artisans, s'ils font partie d'un collectif, et avec accord de la ville ;
- à l'initiative de la Ville, avec accord des créateurs, afin d'optimiser l'exploitation de l'espace.

Dans ces deux cas, chaque artisan devra être identifié et remettre un dossier complet.

3- Tarifs de location

Le tarif de location est de 200 euros pour deux semaines, payé à échéance.

Le prix de location ne peut pas être réduit en raison d'une fermeture exceptionnelle de la boutique due à un fait indépendant de la volonté de la Ville.

La Ville ne procédera à aucun remboursement en raison d'une fermeture anticipée indépendante de sa volonté.

4 Stationnement des exploitants

La Ville ne met pas à disposition d'emplacement spécifique pour les preneurs. Il leur appartiendra de stationner à leur frais soit sur le domaine public soit dans les parkings souterrain à proximité du local (Médiathèque et Hôtel de Ville).

LES ENGAGEMENTS DU LOCATAIRE

1- Le statut des occupants

Les artisans-vendeurs sont des professionnels installés en nom propre, ou auto-entrepreneurs, ou des personnes en reconversion professionnelle. Ils devront être enregistrés à la Chambre des Métiers, au Répertoire des Métiers.

Ils devront être les créateurs et/ou producteurs des articles présentés.

La Boutique Ephémère créée par la Ville de Rueil ayant vocation à soutenir les jeunes entreprises, ou celles manquant de visibilité, elle ne sera pas ouverte aux créateurs possédant une boutique en propre dans un périmètre de moins de 10 kilomètres.

2- Activité exercée au sein de la boutique

Il sera possible d'exposer et de vendre. Les artisans pourront également réaliser des démonstrations sous condition de ne pas utiliser de matériel de cuisson, ne pas entraîner de détérioration du local ou des canalisations. Le local n'est pas équipé pour le travail sur les matériaux alimentaires ou argileux.

3- Sur la nature des créations présentées

Les matériaux utilisés seront nobles, ou issus de matériaux recyclés, mais ne comporteront aucun composant nuisible pour la santé, et respecteront des conditions de sécurité sous l'entière responsabilité du producteur.

Les produits manufacturés mis en vente devront respecter le label Made In France, au sens qu'ils seront fabriqués sur le territoire national.

Ils seront issus d'un réel savoir-faire, et le candidat devra préciser dans son dossier, ses compétences métiers et ses références.

Les articles mis en vente devront respecter un gabarit maximum d'1m de hauteur et d'1 m de largeur. L'installation et le transport des œuvres seront sous la responsabilité totale du preneur. Les modalités d'assurance des œuvres seront aussi sous sa responsabilité.

4- Respect du voisinage et de l'ordre public

Les preneurs ne devront en aucun cas nuire à la tranquillité du voisinage, ne pas occuper, même temporairement le domaine public en dehors de la boutique, ni porter atteinte à l'ordre public. Leur responsabilité sera directement engagée en cas de plaintes ou de réclamations.

Les artisans présents dans le local devront faire leur affaire personnelle, à leurs risques, périls et frais, sans que la Ville puisse en être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les voisins et les tiers.

5- Respect de la réglementation

Les artisans-vendeurs s'engagent à respecter la réglementation du droit du travail, le code du commerce, et les conditions fiscales d'une activité marchande (code général des impôts). La collectivité n'est pas garante du respect de ces règles en lieu et place des vendeurs.

6- Entretien et état de la boutique

Le ménage est à la charge du locataire.

Dans les lieux loués, il ne pourra être fait aucun aménagement, aucun percement de mur ou de changement de distribution. Les locataires ne pourront d'une manière générale apporter aucune modification au site.

Concernant la façade extérieure, aucune modification ne pourra être apportée sans accord de la Ville propriétaire du local.

Les preneurs sélectionnés s'engagent, à la fin du bail, à rendre le local dans les mêmes conditions d'usage de la prise à bail.

Chaque occupant devra fournir une assurance couvrant les risques suivants :

- responsabilité civile ;
- incendie ;
- dégâts des eaux ;
- risques locatifs ;
- renonciation à recours contre la Ville et son assureur à la suite de sinistre pouvant atteindre les biens meubles.

Une attestation couvrant ces risques sera exigée à la signature du contrat de location entre la Ville et l'artisan.

Les créateurs exposant dans le cadre d'un collectif devront présenter des documents établis à titre individuel.

7- Obligations en matière de publicité/communication

Chaque artisan devra effectuer la promotion de sa présence dans la boutique éphémère sans concours financier ou logistique de la Ville.

La Ville communiquera sur ses supports (site internet, réseaux sociaux, panneaux lumineux et bulletin municipal) les dates et horaires d'ouverture, les conditions d'accès pour le public, le calendrier d'occupation de la Boutique Ephémère.

8- Obligations en matière d'accessibilité

L'établissement n'ayant pas encore fait l'objet de travaux d'accessibilité un certain nombre de compensations est mis en place :

- système ACCEO pour les personnes malentendantes
- sonnette d'appel pour solliciter une aide humaine pour accéder au bâtiment
- QR CODE pour informer le public des différents moyens mis en place pour accéder à l'exposition.

Ainsi, l'artisan s'engage à accompagner les personnes à mobilité réduite qui souhaiteraient être soutenues pour l'ascension de l'escalier à l'entrée de l'établissement.

Pour les personnes en fauteuil, l'artisan s'engage à réaliser une vidéo (via son smartphone) de l'espace d'exposition qui sera communiquée par la ville via le QR CODE informatif

9- Les horaires et les jours d'ouverture au public

Les artisans retenus devront respecter les horaires d'ouverture minimum suivants :

- Du mardi au samedi de 10h à 13h et de 15h à 19h30
- Le dimanche de 10h à 13h

Lors de manifestations organisées par la Ville ou des associations de commerçants, les preneurs, devront ouvrir la boutique éphémère aux mêmes horaires que lesdites manifestations.

Le locataire devra être présent sur place. En cas d'absence, il devra en informer le service commerce et artisanat. L'artisan pourra se faire représenter dans la boutique par une personne dont il aura communiqué le nom au service de la Ville.

Les artisans partageant le local pourront effectuer un roulement sous condition d'en prévenir le service commerce et artisanat. Un planning des présences et rotation devra être remis au plus tard lors de la remise des clefs.

10- Déclaration obligatoire

Dès qu'un artisan ouvre un magasin distinct de son établissement principal pour se livrer à son activité, il doit en faire la déclaration auprès du répertoire des métiers (RM), même si cette ouverture n'est que temporaire. Il doit procéder soit une immatriculation secondaire pour un établissement ouvert dans le ressort du tribunal où il n'est pas déjà immatriculé, soit à une inscription complémentaire si le second se situe dans le ressort du tribunal où il est déjà immatriculé.

La convention d'occupation qui sera signée par le locataire et la Ville engagera les parties durant toute la période de location mentionnée dans ladite convention.

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Afin de réserver tout ou partie de la boutique éphémère, chaque artisan devra transmettre un dossier au service commerce, artisanat et marchés forains.

Un dossier complet devra se composer de :

- la fiche de candidature dûment remplie et présentée ci-après ;
- 6 photographies des produits ou créations qui seront vendues ;
- tout document de présentation de la démarche créative ;
- 1 extrait Kbis de moins de 3 mois et/ou un extrait d'immatriculation au répertoire des métiers et/ou un extrait d'immatriculation à la maison des artistes ;
- 1 attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité ;
- 1 attestation d'assurance risques locatifs en cours de validité ;
- 1 copie recto / verso d'une pièce d'identité.

Pour les collectifs d'artisans, il devra être constitué un dossier par créateur. Une présentation du groupement devra également être fournie en précisant notamment la date de création du collectif, le nombre d'artisans, les projets réalisés ensemble, le nom et les coordonnées du référent pour la boutique éphémère.

Le dossier devra être retourné à l'adresse suivante :

Mairie de Rueil-Malmaison
Service commerce, artisanat et marchés forains
13 boulevard Foch
92500 Rueil-Malmaison

Ou par voie dématérialisée :

commerce.artisanat@mairie-rueilmalmaison.fr

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ
--

La Ville se réserve la possibilité d'accepter ou de refuser les demandes de réservation qu'elle reçoit. Les demandes seront traitées par un comité de sélection en fonction de critères relatifs à la qualité des produits, la diversité des activités, l'offre commerciale présente autour du site, la durée d'occupation demandée par le candidat. Ce comité sera composé de l'Elu au Commerce et à l'Artisanat, du Directeur Général Adjoint en Charge du Commerce et de l'Artisanat, d'un représentant du service Commerce, du directeur du Pôle Culture.

FICHE DE CANDIDATURE

Nom de l'entreprise :

Activité :

N° de SIRET :

N° au répertoire des métiers :

Nom de l'artisan :

Adresse de l'entreprise :

Code postal : **Ville :**

Téléphone fixe : **Mobile :**

Email :

Site internet :

Réseaux sociaux utilisés pour communiquer :

.....

Acceptez-vous de partager le local avec un autre artisan ?

Description de l'entreprise, de la marque :

.....

.....

Description des produits / créations vendues :

.....

.....

Gamme de prix des produits :

Pourquoi souhaitez-vous louer la boutique éphémère ?

.....

.....

Avez-vous déjà exposé dans une boutique éphémère ?

Si oui, dans quelle ville ?

Période de location souhaitée :